

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 11
Nombre de voix par procuration : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE : Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°14/2024Le **11 AVR. 2024****Date de la convocation du Comité syndical** : trois avril deux mille vingt-quatre**Bureau du courrier****Date de la séance du Comité syndical** : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour mener à bien un projet identifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration,

Étant donné la révision en cours du SAGE *Lot amont*,Considérant la nécessité de mener une phase de bilan du Contrat de rivière 2020-2024 puis de diagnostic territorial en vue de l'élaboration du prochain Contrat de rivière du *Lot amont*.Étant donné l'élargissement du *Lot amont* au bassin du *Dourdou de Conques*, jusqu'alors non inclus au Contrat de rivière et au SAGE.

Il est proposé d'élaborer ce renouvellement de projet territorial avec l'appui d'une personne supplémentaire pour contribuer à la phase de diagnostic, à l'analyse des données, à l'élaboration du programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire (État, élus, chambres consulaires, associations, usagers...) comprenant les estimations budgétaires et la recherche de financements.

Le Président rappelle que le Volontariat Territorial en Administration est une aide à l'ingénierie instaurée par l'État, destinée aux collectivités territoriales rurales, et permettant de bénéficier des compétences de jeunes diplômés d'au moins un bac + 2 et âgés de 18 à 30 ans, le temps d'une mission de 12 à 18 mois.


L'aide pour un VTA est octroyée sous la forme d'un versement forfaitaire de 15 000 € à la collectivité.

Rappel du cadre juridique du contrat de projet :

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) », peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans et ne peut se transformer en contrat à durée indéterminée.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents

Paraphe : 

contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non-permanent d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet,
- cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet, et au titre du Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour assurer l'élaboration du Contrat de rivière précité,
- la durée prévisible du projet sera de 12 mois, pour un poste ouvert à compter du 1^{er} septembre 2024,

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Aucun recrutement ne devra être effectué avant certitude de la disponibilité de l'aide auprès de la Préfecture de la Lozère.

L'agent recruté sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevra une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale est déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Ainsi, il convient :

- de solliciter le concours financier le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'État, de la Région Occitanie, des Conseils départementaux de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal et de tous financeurs potentiels pour la réalisation de cette mission,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours financier le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'État, de la Région Occitanie, des Conseils départementaux de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal et de tous financeurs potentiels pour la réalisation de cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,



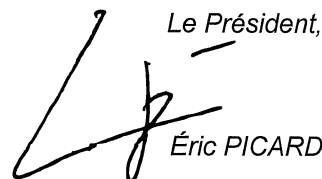
Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Le Président,



Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr